



sèrvès

Buletin de

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

N° 57

février 2017

POURQUOI REFUSER LE COMPTEUR LINKY ?

- **35 millions de nouveaux compteurs électriques Linky** qui n'apportent rien aux consommateurs pour remplacer des compteurs qui fonctionnent parfaitement bien.
- **Linky injecte en permanence dans les circuits des radiofréquences CPL** (courant porteur en ligne) de 63-95 kilohertz se superposant au 50 hertz de l'électricité. Ces radiofréquences sont alors réémises par tous les appareils électriques, y compris les lampes de chevet et mesurables jusqu'à 2,50 mètres.
(Voir les films et vidéos sur le site www.santépublique-éditions.fr)
- **Des problèmes de santé graves à cause des radiofréquences émises 24 h sur 24 dans tout le logement sont officiellement reconnus depuis le 31 mai 2011** comme « **potentiellement cancérogènes** » par le Centre international de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS (électro-hypersensibilité, maux de tête, sommeil gravement perturbé, douleurs, dysfonctionnement des pacemakers, etc.).

De plus, le maillage de l'opération Linky nécessitera l'implantation de plus de 740 000 antennes-relais supplémentaires à hauteur d'homme.

- **Linky provoque des pannes à répétition dues aux radiofréquences CPL émises** en permanence, alors que les circuits et appareils électriques n'ont pas été prévus pour cela d'où des pannes graves ; ordinateurs, télévision, téléphone, thermostats de chauffage, appareils ménagers, matériel professionnel. Par ailleurs, le nouveau compteur sera sujet à des coupures générales inexplicables (voir les forums).

Or dans les conditions générales de vente, **EDF/ERDF (ENEDIS) dégage sa responsabilité en cas de pannes et d'incendies, et les assurances ont déjà exclu des garanties** « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » !

- **Linky provoque des incendies** : ERDF (ENEDIS), filiale à 100% d'EDF, l'a reconnu le 16 janvier 2016 sur RMC, mais elle le déploie actuellement via des sous-traitants ayant recruté des poseurs qui ne sont même pas des électriciens !
- **Linky porte atteinte à notre vie privée** : il transmet toutes les 10 minutes nos données de consommation qu'ERDF/ENEDIS prévoit de vendre. Des « opérateurs d'effacement » peuvent éteindre à distance nos appareils électriques, mais les factures augmenteront.
- Les ballons d'eau chaude et radiateurs électriques seront manipulés et éteints à distance lors des pointes de consommation, tandis que toutes les factures augmenteront comme au Québec où 3,9 millions de compteurs « intelligents » ont déjà été installés : le compteur Linky modifiera pendant la journée le prix facturé sans que les usagers ne puissent rien contrôler.
- **Linky facilite les cambriolages** : il suffit d'appuyer sur un bouton pour savoir si le logement est vide ou occupé, or 40% des compteurs sont situés à l'extérieur.
- **Linky est facile à pirater** : des hackers et des cyber-terroristes pourront, à distance, surveiller la population ou déclencher un black-out généralisé.
- **Linky coûte cher** (7 milliards d'euros) et devra être remplacé dans 10 à 15 ans. Ce coût exorbitant (**200 à 300 euros par compteur**) contrevient aux directives européennes qui prévoient que les compteurs « communicants » de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ».
- **Linky a déjà provoqué l'augmentation de nos factures** : il est financé par la taxe CTA (contribution tarifaire d'acheminement) qui finance 90% du budget d'ERDF (ENEDIS). **Et cela ne fait que commencer** ! Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), **soit 10 à 20% en plus** pour les appareils domestiques avec moteurs : réfrigérateur, aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, robots ménagers, sèche-cheveux, rasoir électrique, perceuse, tondeuse, ventilateur, etc.

Les ampoules basse consommation fluo compactes ont un cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va doubler la consommation mesurée, et donc la facture d'éclairage. (Depuis la signature le 19 janvier 2013 de la Convention de Minamata par 140 états dont la France, ces ampoules contenant du mercure sont interdites, mais cette interdiction ne prendra effet qu'en 2020.

Souvenez-vous, EDF nous les avait présentées comme « écologiques ». Nous ne nous laisserons pas avoir une deuxième fois avec le Linky !

... Contrairement à ce que dit ERDF/ENEDIS nous avons **LE DROIT DE REFUSER** ce compteur. Il appartient à la commune ou à la communauté de communes.

- Vous pouvez aussi demander le retrait du compteur si on vous l'a déjà posé.
- **A ce jour, 241 communes refusent ce compteur en France. Demandons à notre maire d'en faire autant.**
- Vous trouverez toutes les informations utiles sur les sites suivants : pour envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à :
 - ENEDIS 34 place des Corolles 92400 Courbevoie et au maire de votre commune.
 - www.robindestoits.org, www.santépublique-édition.fr, www.priartem.fr
 - refus.linky.gazpar.free.fr (site créé spécialement par la commune de St-Macaire)

ATTENTION : ERDF/ENEDIS ou le mandataire (OTI France Service 12 rue E.-Renaux, 63800 Cournon) prétexte de fausses pannes pour s'introduire chez les récalcitrants et leur poser le compteur Linky. Ne vous laissez pas impressionner par certains arguments très « agressifs ». Certains usagers ont dû cadener leurs compteurs.

RAPPELONS QU'AUCUNE SANCTION N'EST PREVUE POUR LES CONSOMMATEURS QUI REFUSENT LE LINKY.




GESTION DES DÉCHETS : la transparence est mise à la poubelle

Nous avons demandé à Vernéa/SUEZ par quel miracle cette entreprise pouvait affirmer que sa production de CO² se limitait à 67 000 tonnes/an alors que ses propres mesures sur l'incinérateur permettent de l'évaluer à plus de 200 000 t/an. En fait, elle n'en tient absolument pas compte et fait état de « la grande expérience de SUEZ » pour diviser la réalité par 2 puis utilise divers ratios non fondés de CO² évités. Ces manipulations sont malheureusement considérées comme « scientifiques » sans explications par la DREAL (service de l'État) qui pour autant ne conteste pas nos calculs. Cela confirme la soumission de l'État au diktat des multinationales qui imposent la technologie la plus profitable au détriment du climat. Néanmoins, « la grande expérience de SUEZ » se traduit par un fonctionnement chaotique de l'incinérateur qui multiplie les arrêts techniques pour tenter de limiter les explosions dans le four et donc les échappements de fumées non filtrées dans l'atmosphère.

Nous avons demandé depuis plusieurs années la mise en place d'un registre des cancers dans le Puy-de-Dôme. L'ARS (Agence Régionale de la Santé, organisme d'Etat) avait refusé en prétextant que les médecins ne prenaient pas le temps de les renseigner. Pourtant, de nombreux départements arrivent à en établir un. Puis l'ARS a proposé la mise en route d'un logiciel susceptible d'aller directement chercher les données dans les ordinateurs des médecins. Finalement lors de la dernière Commission de Suivi du Site de Vernéa (CSS), l'ARS a piteusement avoué avoir abandonné le projet ! En fait, on constate une volonté délibérée de la préfecture de ne pas savoir, cela revient à être complice des multiples pollutions au détriment de la santé de la population.

Il a fallu réclamer par lettre recommandée avec AR pour obtenir les analyses des différents lots de mâchefers. Nous avons constaté que certaines analyses concluaient à la non-conformité bien que Vernéa affichait une utilisation de 100% sous les routes ! Renseignement pris, les analyses non conformes ont été refaites quelques jours plus tard sur un autre prélèvement et se sont avérées conformes. En fait, les mâchefers sont de composition très hétérogène et il se trouvera toujours une bonne analyse pour valider l'utilisation de ces produits toxiques sous nos routes. Jusqu'à présent, le Valtom facturait le traitement des ordures ménagères à la tonne livrée par chaque syndicat de communes. Les syndicats actifs dans la prévention des déchets en produisent moins et avaient une facture moins lourde que ceux qui ne faisaient rien. C'est fini, maintenant le coût global est ramené pour partie à l'habitant, « mutualisant » les mauvaises pratiques à tout le monde. C'est un coup de poignard dans le dos à la redevance incitative et à une véritable prévention des déchets. Cette décision prise lors de la réunion du 15 décembre 2016 n'était même pas à l'ordre du jour envoyé aux élus, ils ne pouvaient donc pas être mandatés et avoir réfléchi sur cette question importante. Cela n'a pas empêché une grande majorité d'entre eux de voter les yeux fermés ! (y compris ceux qui ont le plus à perdre comme le SBA).

Nous nous sommes inquiétés du retard considérable accumulé par le Valtom pour la réalisation de la compensation, suite à la destruction d'une zone humide lors de la construction du centre de transfert des déchets de Saint-Ours-les-Roches. Le Valtom prétextait des refus bureaucratiques et infondés de l'administration. Mensonge ! Il a fallu réclamer la dernière convention passée (compensation située sur la commune d'Echandelys) pour s'apercevoir qu'elle concernait en plus la destruction d'une zone humide vers Ambert avec l'extension de la décharge du Poyet. On constate avec retard du « je m'enfoutisme » total du Valtom pour la nature en empilant sans vergogne des ordures sur une zone humide avec la bénédiction des pouvoirs publics. 

Le giscardoscope à la sauce Wauquiez


Puy-de-Dôme Nature Environnement s'est longuement battu contre le projet Vulcania considérant qu'il réduisait et dégradait gravement le parc naturel régional des volcans d'Auvergne. Nous craignons de plus une augmentation ultérieure de l'emprise urbaine avec la construction d'un centre d'hébergement touristique. Eh bien c'est maintenant ! Le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Saint-Ours-les-roches a été en enquête publique jusqu'au 13 janvier 2017. Il prévoit des surfaces constructives pour l'hôtellerie sur les 2 sites de Vulcania et Lemptégy pour une hauteur maximale de 7 mètres ce qui est inférieur à ce que le POS actuel autorise (15m). Cette disposition satisfait aux préconisations du SCoT du Grand Clermont, lequel est favorable à un développement urbain et touristique peu compatible avec la préservation du patrimoine naturel. Notre nouveau président de région, grand serviteur des bétonneurs et aménageurs touristiques, demande par écrit de revenir aux 15m de hauteur sur une surface beaucoup plus grande ! Cette lettre fait partie du dossier consultable. Cette position de la Région AURA est incompatible avec le SCoT.

Les gestionnaires des parcs de loisirs Vulcania et Lemptégy ont fait état dans la presse de leur volonté de développer inconsidérément leurs affaires.

Les constructions, les parkings et les animations telles que ce ballon captif se voient de très loin et particulièrement du sommet du puy de Dôme. L'imagination marchande des promoteurs touristiques n'a pas de limites ni de respect pour l'environnement. Par exemple, l'installation d'une patinoire en plastique au sommet du Puy de Dôme pendant les fêtes de fin d'année (qualifiée de 100% écologiques par certains décideurs) donne la mesure de ce que pourrait devenir ce paysage unique au monde.

Il est pourtant clair que les difficultés de classement de la chaîne des puys par l'UNESCO sont liées à une trop importante présence d'équipements urbains.

Nous devons nous opposer à ces destructions de notre environnement et à cette volonté du président Wauquiez de marchandiser à outrance nos magnifiques patrimoines naturels.

Puy-de-Dôme Nature Environnement a déposé une contribution dans les cahiers de cette enquête ainsi que nombre de ses adhérents et sympathisants. La décision revient maintenant à la préfecture dont on n'attend rien en matière de défense de l'environnement. Il sera sans doute nécessaire de se mobiliser de nouveau pour barrer la route aux aménageurs. 

LE ROMAN DES MINES D'URANIUM

Passées les « mini concertations » des 8 décembre 2014 à la sous-préfecture de Vichy et du 10 décembre 2015 à la sous-préfecture d'Ambert, la situation se présente comme suit :

AREVA avait accepté d'intervenir sur 9 des sites examinés au cours de ces réunions. D'après les renseignements recueillis, les matériaux radioactifs ont été enlevés sur 5 d'entre eux à Baffie et à Grandrif. Il s'agit des travaux prévus parmi les moins importants.

Pour 7 autres sites, de nouveaux examens sont envisagés. C'est le cas en particulier du Poyet, à Baffie, et du Bois des Gardes (Malmenaide) à Saint-Martin-des-Olmes. Pour 5 autres sites, la position d'AREVA semblerait incertaine.

Rappelons que pour l'ensemble de ces sites, le calcul des doses de radioactivité ajoutée par les stériles ne tient pas compte du dégagement du gaz radon radioactif. AREVA a envoyé à divers habitants des zones concernées des kits permettant de mesurer ce radon. Jusqu'à plus ample informé, cette opération n'aurait pas connu un grand succès, peu de personnes ayant répondu. C'est très regrettable car ces mesures de radon sont indispensables pour bien connaître la situation.

Mais AREVA dispose d'un personnel compétent. Pourquoi n'a-t-elle pas fait ce travail ?

Le site de Chaméane présente, lui, quelques particularités. Il n'a pas été compris dans les zones survolées par hélicoptère ni dans les réunions de concertation. Il a fait l'objet d'un livret communal pour consultation du public. Mais le maire n'a pas renvoyé ce document à l'Administration.

Pourtant les mesures données par AREVA montrent qu'il s'agit bien d'un site marqué par des stériles radioactifs et pour lequel une concertation était prévue. Encore une anomalie qu'il faudra bien régler un jour.

Au total, une vingtaine de sites seulement ont été pris en compte par AREVA, alors que des dizaines et des dizaines sont plus ou moins marqués par la radioactivité. Cinq de ces sites ont fait l'objet de travaux. Lors d'une intervention au mois d'octobre, nous avons constaté que certaines surfaces ont bien été réhabilitées mais que des « points chauds » subsistent, avec par exemple 1 000 chocs/seconde dans la cour d'une maison (le niveau naturel étant d'environ 250 c/s).

Nous sommes donc très loin d'un résultat acceptable pour la remise en état des territoires contaminés par la COGEMA et dont AREVA a « hérité ».

En outre, d'autres aspects de la situation restent à traiter. Si tout n'est pas nettoyé, il sera indispensable de conserver la mémoire des sites non réhabilités. Deux types de mesures devront être mises en œuvre.

Dans sa circulaire du 8 août 2013 sur la gestion des stériles miniers des anciennes mines d'uranium, le ministère de l'Ecologie préconisait que les maires annexent aux documents d'urbanisme de leur commune la localisation des zones où subsistent des stériles.

Il est par ailleurs possible d'établir, pour les zones contaminées, des servitudes publiques interdisant certains usages des terrains (constructions, cultures, ...). Lors de la réunion de Vichy, le représentant d'AREVA semblait d'accord pour étendre cette mesure à tous les sites des anciennes mines d'uranium.

Enfin, les zones examinées ne concernent, sauf exception, que les stériles et non les sites d'exploitation du minerai. L'étude de ces sites est évidemment à reprendre. En particulier, l'étude du site de Roffin (commune de Lachaux) qui comprend une ancienne mine, des dépôts de déchets provenant de l'ancienne usine de traitement du minerai et des stériles rapportés d'autres sites, reste aussi à reprendre.

La conclusion reste toujours la même : encore beaucoup de travail et donc de surveillance pour assainir les régions contaminées.



EN SAVOIR PLUS SUR L'EPR

Le Réseau Sortir du nucléaire a publié une étude sur le fiasco de l'EPR de Flamanville. Vous la trouverez sur le site :

www.sortirdunucléaire.org/EPR.FLAMANVILLE.fiasco

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Association agréée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1995 et 10 septembre 2013
62 rue Alexis Piron 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04 73 83 63 66

Mail pddne@laposte.net, site www.pddne.eu

Directeur de la publication : Yves Reverseau

Imprimerie DROUIN - 63170 AUBIÈRE

ISSN 1152-8184 - Dépôt légal janvier 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique

Votre avenir dépend de vous...

ADHÉREZ à Puy-de-Dôme Nature Environnement, en retournant ce bulletin accompagné de votre règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cotisation : au choix de chacun, avec un minimum de 10 € (5 € pour les étudiants, les personnes sans ressources...)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Tél. : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Courriel : _____

Notre fichier adhérents est informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les adhérents ont un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant dont nous sommes les seuls destinataires.

A TCHERNOBYL

Nous avons rencontré au mois de septembre le Professeur Bandajevsky qui nous a parlé du Centre Ecologie Santé financé par l'Union Européenne et dont la direction lui a été confiée.

Les travaux du Centre montrent de façon fiable que la deuxième génération de victimes, celle qui est née après la catastrophe, connaît une situation pire que celle de la précédente. On trouve chez les enfants 97% d'anomalies génétiques, 90% de problèmes cardio-vasculaires.

La CRIIRAD laboratoire associatif de surveillance de la radioactivité mise en difficulté par la nouvelle région.

Le très pronucléaire président préfère donner 3 millions d'euros aux chasseurs plutôt que d'assurer la sécurité des citoyens menacée par la grande concentration de centrales nucléaires dans la région. Ainsi, la participation de la région à la gestion des balises de surveillance n'est pas reconduite, remettant en cause l'équilibre financier de cette mission. Vauquez compte-t-il faire reculer les radio éléments à coup de calibre 12 ?

Nous devons nous mobiliser pour que la CRIIRAD sorte de ce mauvais pas tout en assurant sa mission de contrôle qui a fait ses preuves en France et au Japon lors des accidents de Tchernobyl et de Fukushima.

Exemple de la nécessité de mesures indépendantes

COMMUNIQUE CRIIRAD (extraits)

Valence, le 1^{er} décembre 2016

Rejets radioactifs du 19 octobre 2016 à la centrale nucléaire de GOLFECH (Tarn-et-Garonne)

Plus de questions que de réponses!

EDF: une communication tardive et a minima, un communiqué publié le 24 octobre 2016 par EDF faisait état d'un rejet incontrôlé de produits radioactifs à l'atmosphère. La fuite concernait l'unité n°1 de la centrale nucléaire de Golfech. Elle aurait duré 2 mn et provoqué le **dépassement du seuil d'alerte** (4 millions de becquerels par mètre cube). Rien n'était précisé: ni le débit du rejet, ni l'activité volumique atteinte, ni la nature des produits radioactifs, ni l'origine du dysfonctionnement, etc. EDF avait attendu 48h pour déclarer le rejet à l'ASN et **5 jours pour informer le public**. Informer est un bien grand mot. En dépit de ce délai, le communiqué ne contenait aucun élément permettant d'apprécier la gravité de l'incident, que ce soit pour les travailleurs ou pour les riverains. Le secrétariat de la direction de la centrale, contacté par le laboratoire de la CRIIRAD en début d'après-midi du 25 octobre à 14h40 n'avait pu apporter aucun élément d'information en direct. En réponse à nos demandes, le chef de la mission communication de la centrale indiquait dans un courriel du 28 octobre : « Conformément aux dispositions légales, nous préparons une réponse que nous vous transmettrons dans le délai légal d'1 mois ». **Des informations que la CRIIRAD n'aurait pas le droit de rendre publiques?** L'article L125-10 du code de l'environnement stipule que toute personne a le droit d'obtenir auprès de l'exploitant d'une installation nucléaire de base les informations qu'il détient dès lors qu'elles portent sur les risques que l'installation peut présenter, notamment du point de vue de la santé ou de l'environnement et sur les mesures prises pour prévenir ou réduire ces risques. Effectivement, des éléments de réponse nous sont enfin parvenus au bout d'un mois, le 25 novembre 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ne pouvant se soustraire à l'obligation de transmettre ces informations, EDF a cependant assorti sa communication de restrictions totalement abusives. La lettre adressée à la CRIIRAD se termine ainsi « Les informations transmises dans le présent courrier restent la propriété exclusive d'EDF. Leur transmission, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, est soumise à notre autorisation préalable. Leur réutilisation est interdite. » Il est évident que si la CRIIRAD demande une information, c'est pour l'analyser et transmettre le résultat de son étude à ses adhérents,

... Suite page 4

... Suite de la page 3 La CRIIRAD

aux médias, voire aux autorités. Cela implique de rendre public le contenu des réponses obtenues. Il n'est pas question pour la CRIIRAD de demander à EDF l'autorisation de pouvoir faire état des réponses qui lui ont été adressées.

Des questions sans réponse

La lettre d'EDF pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses.

La CRIIRAD demande qu'EDF et l'ASN répondent aux interrogations suivantes :

* Pourquoi la lettre d'EDF à la CRIIRAD n'apporte-t-elle aucun élément de réponse à la question « Estimation des doses pour les intervenants »?

* Pourquoi EDF donne-t-elle une estimation de l'intensité des rejets et de leur composition, mais ne donne aucun résultat concernant les rejets de tritium, carbone 14 et krypton 85 qui sont pourtant habituellement parmi les principaux éléments radioactifs rejetés à l'atmosphère ? L'ASN valide-t-elle ces mesures ?

* Les effluents rejetés à la cheminée sont-ils passés par le dispositif d'échantillonnage qui permet justement d'évaluer la radioactivité de toutes leurs composantes ?

* L'ASN considère-t-elle comme satisfaisante une situation où un rejet estimé par EDF à 136 milliards de becquerels en 2 minutes n'a pas été détecté par le dispositif de surveillance de l'environnement ? N'est-il pas temps de mettre à niveau ce dispositif, tout particulièrement pour la surveillance des gaz rares dans l'air ambiant ?

* Pourquoi EDF continue-t-il à indiquer que « La surveillance de la radioactivité réalisée en limite de site et autour de la centrale n'a mis en évidence aucune élévation de l'activité ambiante » sans expliquer au grand public que ses stations de prélèvements de l'air dans l'environnement ne sont pas capables de déterminer l'activité volumique des gaz rares radioactifs ?

* Pourquoi la radioactivité de l'eau du circuit primaire de la tranche 1 de GOLFECH a été brutalement multipliée par plus de 100 après l'arrêt de tranche de mai-juin 2016 ? Quelles sont les conséquences pour la sûreté de l'installation et la radioprotection des travailleurs ?

* L'ASN peut-elle expliquer comment sont justifiées les limites extrêmement élevées fixées pour l'activité de l'eau du circuit primaire ?

Recommandations

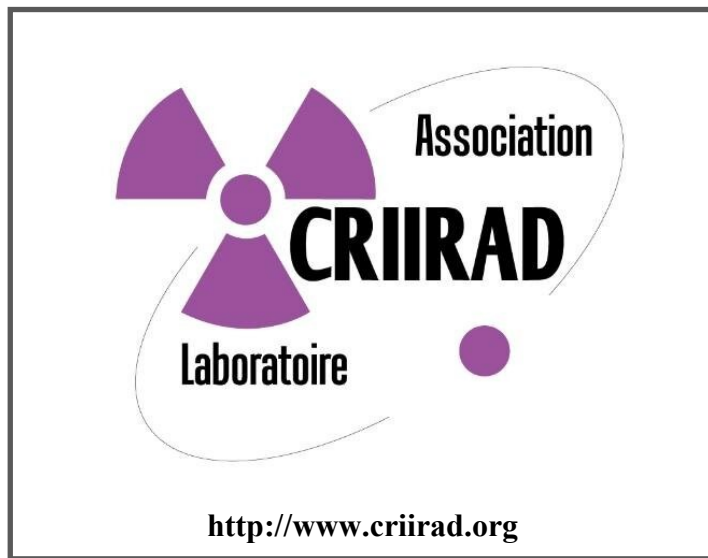
Pour la CRIIRAD, une expertise indépendante du dispositif de contrôle des effluents radioactifs gazeux et du système de surveillance de l'impact des rejets est indispensable. C'est d'autant plus important que plus de 99,99 % de la radioactivité rejetée à l'atmosphère par les centrales électronucléaires (hors accident) sont constitués de gaz rares radioactifs, de tritium (hydrogène radioactif) et de carbone 14 (isotope radioactif du carbone). Or ce sont justement les substances radioactives que le dispositif de surveillance prend le moins bien en compte.

Rédaction : Bruno CHAREYRON, ingénieur en physique nucléaire, directeur du laboratoire de la CRIIRAD

Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité

29 cours Manuel-de-Falla / 26000 Valence/ France.

33 (0)4 75 41 82 50



Expéditeur : PdDNE – 62 rue Alexis-Piron
63000 CLERMONT-FERRAND

*Votre avenir dépend de vous...
Adhères à Puy-de-Dôme
Nature Environnement !*
(Bulletin d'adhésion en page 3)

L'évasion fiscale : un sport bien français !

En 2014, la Société Générale détenait 136 filiales dans les paradis fiscaux, BNP Paribas 200 filiales, Crédit Agricole 159 filiales. Jusqu'à quand ? Chaque année, ce sont 60 à 80 milliards d'euros qui manquent au budget de l'État à cause de la fraude et de l'évasion fiscale. Des sommes qui permettraient de créer des centaines de milliers d'emplois pour répondre aux urgences sociales et écologiques.

En 2015, les « fauchages de chaises » dans les banques (une quarantaine d'actions) ont permis de dénoncer le rôle de celles-ci dans l'évasion fiscale. Ces chaises étaient réquisitionnées en contre-partie des milliards planqués, grâce aux filiales des banques dans les paradis fiscaux. Elles ont toutes été restituées lors du procès Cahuzac !

Le 9 janvier 2017 a eu lieu à Dax le **premier procès d'un de ces « faucheurs de chaises »** : Jon Palais, militant dans les Landes et au Pays Basque, risque 5 ans de prison pour « vol en réunion », suite à une plainte de la BNP, la banque française qui a le plus de filiales dans des paradis fiscaux.

L'évasion fiscale coûte chaque année entre 60 et 80 milliards d'euros en France, et 1 000 milliards d'euros au niveau européen. **Au niveau mondial, on estime que plus de 20 000 milliards de dollars sont abrités dans ces paradis.** Ces sommes astronomiques manquent aux finances publiques, et nous privent de moyens pour financer les services publics ! C'est aussi autant d'argent qui ne peut être affecté à la transition écologique, et aux défis du changement climatique...

